

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-73_2024-DE

S²LOW



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Séance du 11 avril 2024

n°73-2024

OBJET :

Approbation de la convention
d'objectifs et de moyens
entre la commune de
Miramas et l'association
« Propulse » – Autorisation
donnée à Monsieur
le Maire de signer

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD –
Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc
SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine
ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT –
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie
PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol
FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-73_2024-DE



OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association « Propulse » – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

L'association Propulse sollicite l'aide de la Commune pour permettre la continuité de ses activités, en faveur de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 art.7), l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000 € conclure une convention, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

Afin de formaliser les relations entre l'association Propulse et la commune de Miramas,

il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Propulse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Propulse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 12 avril 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr